



Séance du conseil municipal

Du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 16 septembre 2026,

Etaient Présents : Thierry JULIEN, Isabelle FROSIO, Laurent WEICKMAN, Noël BOIVIN, Serge BLANCARD, Didier DOUSSON, Karine GRALL, Corinne GARAND, Marion NIZOU, Olivier MERIAUDEAU, Marine CHANUT, Elise ADAMCZYK, Albin TESTUD

Absente représentée :

- Geneviève PERBET donne pouvoir à Corinne GARAND

Secrétaire de séance : Laurent WEICKMAN

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2026, l'ordre du jour est abordé :

1. Extension du système de Videoprotection / Choix de l'entreprise
2. Extension du système de Videoprotection/ Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes
3. Aménagement entrée square Pignol / Demande de subvention Amendes de Police
4. Personnel communal / Modification délibérations
5. Contrat bail Commune / Société FREE MOBILE / Antenne
6. Proposition taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
8. Information décision modificative Budget Commune / Décision du maire N°01/2026
9. Questions diverses

1. Extension système vidéoprotection / Choix de l'entreprise

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'extension du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune et le vote de cette opération d'investissement au budget 2026 et expose que 4 sociétés ont répondu à la consultation :

- L'Entreprise Electrique,
- La Société SPIE
- La Société VIZZIA
- La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Laurent WEICKMAN Adjoint en charge du dossier rappelle le détail des équipements et des prestations : rajout d'une caméra sur le terrain multisports et trois caméras place des Forts ainsi que la connexion à la fibre des autres caméras, et dresse le bilan de l'analyse des offres de la commission travaux et propose de retenir la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant HT de 50 860,60 € soit 61 032,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide le projet d'extension du système de vidéoprotection tel que présenté
- Valide le choix de la Commission travaux et décide de confier le marché d'extension du système de vidéoprotection à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant HT de 50 860,60 € soit 61 032,72 € TTC.
- Mandate Mme le Maire pour signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier

2. Extension du système de vidéoprotection / Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes

Suite à la délibération de ce jour validant le projet d'extension du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune Mme le Maire Présente le plan de financement de cette opération :

Estimation de l'opération	50 860,60 € HT
Demande de subvention région Auvergne-Rhône Alpes, 50%	25 430,30 €
Reste à charge de la commune, 50% HT	25 430,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Mandate Mme la Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité » pour un montant de 25 430,30 €.

3. Aménagement de sécurité RD 791A à l'entrée du square Jacques Pignol/ Demande de subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme - Amendes de Police

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement de l'entrée du square Jacques Pignol sur la RD 791 A Rue de l'Arbre Blanc pour raison de sécurité.

Plan de financement de cette opération :

Estimation de l'opération	7 240,00 € HT
Subvention Département du Puy-de-Dôme, 50%	3 620,00 €
Reste à charge de la commune, 50% HT	3 620,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide le projet d'Aménagement de sécurité RD 791 A à l'entrée du square Jacques Pignol
- Mandate Mme le Maire pour confier ce dossier aux services de l'ADIT du Puy-de-Dôme
- Approuve le plan de financement dudit dossier tel que présenté
- Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des Amendes de Police pour un montant de 3 620,00 €
- Mandate Mme le Maire pour signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Modification de la délibération N° 38/2020 en date du 21/07/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De modifier la délibération du conseil municipal N° 38/2020 en ajoutant la mention « l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur le fondement juridique de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique, dans le cas suivant :
Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ».

5. Modification de la délibération n° 01/2026 en date du 13/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide :

- De conserver la possibilité de recours à un agent contractuel de droit public pour occuper cet emploi
- De modifier la délibération du conseil municipal N° 01/2026 en visant le fondement juridique de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique, dans le cas suivant :
« Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ».

6. Contrat de bail Commune / Société FREE MOBILE

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile lieu-dit les Côtes à Saint-Sandoux sur la parcelle communale cadastrée section ZE n° 28 et donne lecture des conditions particulières du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- Donne son accord pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section ZE n° 28, sur une superficie de 152 m² conformément au permis de construire.
- Valide les conditions particulières du bail entre la Commune de Saint-Sandoux et la Société FREE MOBILE ainsi énoncées :
 - Le bail est consenti pour une durée de douze années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties renouvelable par tacite reconduction.
A son terme il se poursuivra pour des périodes successives de six années.
 - Le loyer annuel d'un montant total de 4 000,00 € sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.
- Mandate Mme le Maire pour signature du bail entre la Commune et la Société FREE MOBILE.

7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme le Maire :

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de passer au vote à main levée :

- **Mr René PAGIS : 15 VOIX**
- **Mr Gérard PAYET : 0 VOIX**

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Mr René PAGIS, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

9. Information Décision modificative Budget Commune N01/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°01/2026 en date du 02/09/2026 pour règlement de factures sur les programmes d'investissement comme suit :

Opérations	Chapitres	Articles	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
000405 Voiries communales	23	231	- 3900,00 €	
000401 Réaménagement cour groupe scolaire	21	212		+ 3 200,00 €
000398 Matériel mobilier urbain	21	2188		+ 600,00 €
000389 réfection sol médiathèque	21	2131		+ 100,00 €
TOTAL			- 3900,00 €	+ 3 900,00 €

Question diverse :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté l'existence de biens vacants sur la commune, c'est-à-dire de biens sans propriétaire connu et qu'en conséquence la procédure de reprise de tels biens va être prochainement lancée.

La séance est levée à 21h00

La Maire

Martine TYSSANDIER

Le Secrétaire de séance

Laurent WEICKMAN